

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 28 AVRIL 2026
N°D-2026-04-04b

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	14	14

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
14	1	0

Objet de la délibération
Election des délégués communaux auprès des organismes extérieurs (syndicats).

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, CELIE Thomas, REMICHE Nicolas, MENSE Maryline, FERRIER Lionel.

Procuration : JULIEN Sarah a donné procuration à BALAZUN Corinne.

Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

Rapporteur : Monsieur le Maire,

L'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation des comités syndicaux des syndicats de communes dispose que : Chaque commune est représentée dans le comité par un nombre de délégué titulaire définis dans ses statuts.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires « les communes désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant ».

Selon l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 et l'article 5.1 des statuts du syndicats d'énergie Vauclusien (SEV) : « les communes désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant ».

Selon l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021 et le b) de l'article 8 des statuts du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière du Vaucluse (SMDVF) : « les communes désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant ».

Selon l'article 7 des statuts du Parc Naturel du Luberon (PNRL) : le comité est composé par des délégués désignés par les organes délibérants de ses membres, à raison de : un pour chacune des communes adhérentes.

Selon l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 et l'article 8 des statuts du syndicat Durance Ventoux (SEDV84) : « les communes désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant ».

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Les nominations prennent effet immédiatement.

La commune de VILLARS est représentée dans les conseils syndicaux suivants :

Organisme	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Syndicat d'Energie Vauclusien	1	1
Syndicat Mixte Forestier	1	1
Parc du Luberon	1	1
Syndicat des Eaux Durance Ventoux	1	1

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20260428_20260404b-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Le Maire demande que soient présentées les listes des candidats destinés à représenter la commune de VILLARS au sein des organismes intercommunaux.

La liste des candidats ci-après est présentée :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Syndicat d'Energie Vauclusien	Sarah JULIEN	Thomas CELIE
Syndicat Mixte Forestier	Hugues LEROYER	Benoît SAUTEL
Parc du Luberon	Hugues LEROYER	Magali VANEL
Syndicat des Eaux Durance Ventoux	Thomas SAMPIETRO	Benoît SAUTEL

S'il n'y a pas d'autre liste, il est proposé de ne pas voter au scrutin secret et il est procédé au vote.

Après en avoir débattu,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à la majorité des suffrages exprimés,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et 5212-7,

Sont désignés comme suit les membres du conseil municipal chargés de représenter la commune de VILLARS au sein des organismes extérieurs :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Syndicat d'Energie Vauclusien	Sarah JULIEN	Thomas CELIE
Syndicat Mixte Forestier	Hugues LEROYER	Benoît SAUTEL
Parc du Luberon	Hugues LEROYER	Magali VANEL
Syndicat des Eaux Durance Ventoux	Thomas SAMPIETRO	Benoît SAUTEL

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
SAMPIETRO-Thomas



La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20260428-20260404b-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Mise en ligne sur le site internet le : 15/06/2026